



DELIBERATION DU CONSEIL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 09/05/2023

Référence
2023_05_08

Objet de la délibération
Règlement intérieur à l'usage des agents

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
45	30	37

Date de la convocation
27/04/2023

Date d'affichage
27/04/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 37
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023 et le 9 Mai à 10 heures, le Conseil du Pôle Métropolitain du Pays de Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au, siège de la Communauté de communes du Pays des Abers sous la présidence de CUILLANDRE François, Président

Présent.e.s : M. CUILLANDRE François, Président, Mmes : BALCON Claudie, CHEVALIER Christine, CRÉAC'HCADEC Marie-Annick, GODEBERT Viviane, GUILLORÉ Alexandra, MALGORN Bernadette, MORVAN Anne-Sophie, NICOLAS Gaëlle, QUIGUER Tifenn, SOUDON Chantal, MM : BÈLE Christophe, COLIN Christophe, DISSAUX Glen, GOSSSELIN Jacques, GOURTAY Michel, KERNÉIS Mickaël, LARS Roger, LE BRIS Jacky, LE LORC'H Jean-Michel, LECLERC Patrick, MOUNIER Gilles, PICHON Ronan, POUPON Julien, RAPIN Raphaël, ROUDAUT Stéphane, SALAUN Gilles, TALARMAIN Roger, TALARMIN André, TREGUER Jean-François.

Suppléants : M. COLIN Christophe (de Mme LAMOUR Marguerite), DISSAUX Glen (de M. NÉDÉLEC Yohann).

Excusés ayant donné procuration : Mmes : ABIVEN Bernadette à M. LE LORC'H Jean-Michel, BONNARD LE FLOCH Frédérique à M. GOURTAY Michel, MM : GIBERGUES Bernard à Mme CRÉAC'HCADEC Marie-Annick, GOULAOUIC Pascal à Mme BALCON Claudie, GOURVEZ Jean-Yves à M. KERNÉIS Mickaël, GUÉVEL Yann à Mme QUIGUER Tifenn, PRIGENT Pascal à M. LARS Roger.

Excusés : Mmes : CARO Pauline, LAMOUR Marguerite, TOURNIER Emmanuelle, MM : CAP Dominique, DU BUIT Yves, GOALEC Bernard, GOURVIL Arnel, GOUÉROU Jacques, NÉDÉLEC Yohann, QUILLÉVÉRÉ Bernard.

Assistaient en outre à la réunion :

Mmes : DEMANGEON Luce, LE BARS Mickaèle, LOURDEAU Nadège, MM : CANN Thierry, CLEACH Yves.

A été nommé secrétaire : M. TRÉGUER Jean-François

Objet de la délibération : Règlement intérieur à l'usage des agents

Le présent règlement intérieur est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein du Pôle métropolitain du Pays de Brest.

Ce document :

- ✓ -fixe les règles d'organisation du travail :
 - le temps de travail dans la collectivité,
 - les repos, les congés, les absences.
- ✓ précise les principes de rémunération et de l'action sociale,
- ✓ précise certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité,
- ✓ précise les règles de vie dans la collectivité :
 - les droits des agents,
 - les obligations des agents,
 - les règles d'utilisation du matériel professionnel.

Ce règlement s'impose à tous les personnels employés par l'établissement, quels que soient leur situation statutaire, leur rang hiérarchique et leur affectation sauf précision contraire.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 7 février 2023,

Il est proposé au Conseil du Pôle métropolitain :

- D'adopter le règlement intérieur du personnel tel que décrit ci-dessus et joint en annexe,
- De communiquer le règlement intérieur à tout agent du Pôle métropolitain

Décision du Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest :

À l'unanimité, le Conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest :

- adopte le règlement intérieur du personnel tel que décrit ci-dessus et joint en annexe,
- décide de communiquer le règlement intérieur à tout agent du Pôle métropolitain

À Brest,

Le Président,

Le secrétaire,

François CUILLANDRE

Jean-François TRÉGUER